
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.10.986A

Objet : 28ème édition des Cafés littéraires/Marché des bouquinistes du samedi 14 octobre au dimanche 15 octobre 2023, parvis Chamier et Allées Provençales

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par le Service Animation et Evènementiel de la Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Dans le cadre de la 28ème édition du festival des Cafés Littéraires, des animations auront lieu sur le Parvis D. Chamier et le parking des Nouvelles Halles du samedi 14 octobre au dimanche 15 octobre 2023 :

ARTICLE 02 : A cet effet, le stationnement et la circulation seront interdits de la rue Porte Neuve (à partir de la Banque Nationale Populaire) jusqu'au parking attenant aux Halles dans sa totalité, du vendredi 13 octobre 2023, 18H, au lundi 16 octobre 2023, 8H.

Pour la sécurité de la manifestation, un bloc béton sera mis en place rue Porte Neuve, après la place Paul Gauthier.

ARTICLE 03 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 04 : Les règles à observer pour l'application de l'article 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325.12 et suivants du code de la Route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 05 : La publicité de cette manifestation ne pourra se faire par affichage sauvage conformément au code de l'Environnement. Les responsables pourront utiliser les panneaux d'affichage libre disposés sur la commune de Montélimar.

ARTICLE 06 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 9 octobre 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).